Arrondissement de Pithiviers Canton de Malesherbes Commune de ONDREVILLE-sur-ESSONNE

Téléphone Fax : 02 38 39 10 66

Secrétariat :

Mardi et Vendredi de 17 h à 19 h



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix sept, le mardi vingt six septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 19.09.2017, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire de la Commune.

<u>Etaient présents</u>: Mr MANGEANT Jean-Claude, Maire, Mme VIRON Liliane, Mr MAYANS Gil, Mme VERRIER Jocelyne, Adjoints, Mr BRASSAMIN Eric, Mme COLLET-PESTOUR Elisabeth, Mr EVARISTE Didier, Mr PROFFIT Laurent, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés:

Mme KAUFFMANN Christine, qui a donné procuration à Mr EVARISTE Didier. Mr DERACHE Jacques, qui a donné procuration à Mme COLLET-PESTOUR Elisabeth.

Mr EVARISTE Didier a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des compte-rendus du 05/05/2017 et du 30/06/2017. Après avoir été commenté, ils sont signés par tous les membres présents.

1- DELIB n° 26-2017 : Choix de l'entreprise pour l'étude amiante/plomb lié aux travaux de rénovation / extension de la mairie d'Ondreville sur Essonne

Après avoir contacté les entreprises « Dekra » et « Cadex », M Le Maire présente les deux devis :

- L'entreprise Dekra propose une partie fixe pour un montant de 650 €uros HT et une partie variable en fonction des vacations complémentaires allant de 450 €uros HT par iournée et de 800 €uros HT par iournée.
- L'entreprise Cadex propose un prix forfaitaire de 398 €uros HT et un montant de 48 €uros HT par prélèvement en cas de nécessité.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal;

DECIDE de retenir l'entreprise Cadex située 19 avenue du Général De Gaulle à Montargis. pour un montant de 398 €uros HT avec un maximum de 7 prélèvements.

Les dépenses seront mandatées au compte 203 – programme 904 du budget 2017.

2- DELIB N° 27-2017 : Choix de l'entreprise pour le coordonnateur de la Sécurité et de la Protection de la Santé

Après avoir contacté les entreprises « ECS », « Dekra », « Qualiconsult » et Socotec », M Le Maire présente les devis :

- L'entreprise ECS présente un devis pour un montant de 1.950 €uros HT pour son intervention.
- L'entreprise Dekra propose un devis de 910 €uros HT pour son intervention.
- L'entreprise Qualiconsult présente un devis de 2.000 €uros HT pour son intervention.
- L'entreprise « Socotec » n'a pas fourni de devis car l'emploi du temps de ses collaborateurs ne permettait pas leur intervention sur le chantier de la mairie.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal;

DECIDE de retenir l'entreprise Dekra située 1185 rue de la Bergeresse à Olivet 45160, pour un montant de 910 €uros HT.

Les dépenses seront mandatées au compte 203 – programme 904 du budget 2017.

3- DELIB N° 28-2017 : Mise en place du RIFSE-EP pour les agents techniques

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 paru au Journal Officiel du 12 août 2017, pris pour l'application au corps des adjoints techniques du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Vu l'avis du Comité Technique en date du 13/12/2016.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité				
Adjoints Ad	ministratifs / Agents Sociaux / ATSEM /	Montant	Montant maximal			
Operateurs	Des APS / Adjoints d'animation	minimal				
G1	Secrétaire de mairie	1000 €	3500 €			
G1 logé						
G2						
G2 logé						
	roupes Fonctions / postes de la collectivité					
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annue collectivité	els de l'IFSE dans la			
Groupes Adjoints Te			els de l'IFSE dans la			
•		collectivité Montant				
Adjoints Te	chniques	collectivité Montant minimal	Montant maximal			
Adjoints Tea	chniques	collectivité Montant minimal	Montant maximal			

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Esprit d'équipe
- Rendre compte

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les absences suivants :

- congés annuels.
- congés maladie ordinaire.
- congés accident de service ou maladie professionnelle.
- congés maternité, de paternité et d'adoption.

Exclusivité:

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Comportement
- Conditions de travail
- Compétences professionnelles

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Adjoints Administratifs / A	Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs des APS / Adjoints d'animation				
G1	1.260 €				
G1 logé	€				
G2	€				
G2 logé	€				
Adjoints Techniques					
G1	1.200 €				
G1 logé	€				
G2	1.000 €				
G2 logé	€				

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de présence de l'agent.

Exclusivité:

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE pour les agents techniques dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

4- DELIB N° 29-2017 : Délibération communale émettant un avis au sujet de l'adhésion de nouvelles communes au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dont la commune fait partie

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 07 AOÜT 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 contre et 0 absentions,

- Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
- Accepte en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,

Charge le maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.

Il est rappelé que, conformément au premier alinéa de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28, rue de la Bretonnerie à Orléans (45000).

5 Point sur les assurances GROUPAMA

M Le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu Groupama, assureur actuel et la SMACL pour la révision des contrats qui représente à ce jour un coût annuel de 5.540 € :

GROUPAMA	SMACL
Contrat Villassur : 3.087 €	Total (avec franchise) : 2.884,14 €
Assurance Mission collaborateuirs : 289,42 €	
Soit un total de 3.376,42 €	Total (sans franchise) : 3.138,61 €

Groupama se propose de faire un devis concernant l'assurance statutaire (actuellement la SOFAXIS) ce qui permettrait à la commune de mutualiser ses contrats et d'en réduire son coût.

L'assemblée propose de conserver l'assureur actuel Groupama et d'envisager un devis pour l'assurance statutaire.

6 Choix du menu pour le repas des aînés du 02 Décembre 2017.

Mme Viron expose les menus proposés par Les Délices du Loire, disponibles ce jour là.

Les prix des menus proposés sont compris entre 30 €uros et 40 €uros.

Après concertation, le menu à 36 €uros est retenu :

- Apéritif : kir pétillant et feuilletés
- Mise en bouche : Petite brochette de crevette marinée servie tiède
- Entrée : Talmousse de saumon et de st jacques sauce armoricaine
- Viande : Fricassée de poulet fermier au coteaux du Layon + bouquet de légumes
- Assiette fromagère
- Dessert : entremet poire-caramel beurre salé

7 Divers

✓ DM 01-2017 Budget commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	231	904			Immobilisations corporelles en cours	-2 000,00
20	203	904			Frais d'études, de recherche et de développem	2 000,00
	•	•	•	•	Total	0,00

➤ <u>Récapitulatif des dossiers reçus suite à des demandes de déclaration d'intention d'aliéner</u>
M le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers de demande d'aliénation depuis le dernier Conseil :

Mme ARGUEYROLLES	19 rue du Soleil Levant –	Dde faite par Me ANGOT de	La	mairie	n'exe	erce
Marie-Alice	Ondreville /Essonne	Puiseaux	pas	son	droit	de
			préemption urbain			

- ✓ <u>Devis pour enrobés de la commune</u> : M Le Maire souhaite contacter d'autres entreprises pour obtenir d'autres devis pour les travaux d'enrobés.
- ✓ <u>La Chorale d'Aulnay La Rivière</u> demande à utiliser la salle des fêtes d'Ondreville le lundi soir de 18h à 19h30 car celle d'Aulnay est actuellement en travaux.
- ✓ <u>Construction d'un nouveau groupe scolaire</u>: Une étude est en cours pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire. Une réunion se tiendra le 09 octobre 2017 afin d'exposer le projet.
- ✓ <u>Cérémonie du 11 novembre</u> : Mr Mayans prend la parole pour parler de l'organisation du 11 novembre .

Le rendez-vous est fixé à 11 heures 30 dans la cour de la Mairie.

Une exposition se tiendra à la salle des fêtes sur le thème « Les As de la Première Guerre Mondiale ».

Une délégation de militaires aviateurs nous fera l'honneur de participer à notre cérémonie au monument aux morts.

La fanfare de Puiseaux nous prêtera son concours.

Après la cérémonie, Monsieur Le Maire coupera le ruban qui inaugurera officiellement l'exposition.

Un vin d'honneur clôturera la cérémonie.

Il conviendra à la secrétaire de prévoir la couverture assurance pour le prêt des panneaux

d'exposition et de commander la gerbe de fleurs.

- ✓ <u>Tennis Club d'Ondreville</u> : il est proposé de relancer une réunion.
- ✓ <u>Bulletin municipal</u>: Une réunion est organisée le 06 octobre 2017 à 20h30.
- ✓ <u>Internet Haut Débit</u>: Il est prévu l'installation d'une armoire pour assurer l'interface entre une fibre optique et l'armoire de répartition des lignes téléphoniques sur la commune. Son déploiement est prévu pour 2019.
- ✓ L'assemblée arrête le principe d'une intervention de la troupe d'Auxy pour l'inauguration de la roue du Moulin de Châtillon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire, Le Secrétaire, Les Membres,